



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2025 pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative modifié

NOR : SPOV2529431A

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/11/3/SPOV2529431A/jo/texte>

[JORF n°0278 du 27 novembre 2025](#)

Texte n° 42

Version initiale

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'[arrêté du 3 juillet 2025](#) pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1^{er} octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative modifié ;

Vu l'avis du Haut Conseil à la vie associative en date du 23 octobre 2025,

Arrête :

Article 1

Le I de l'annexe à l'arrêté du 3 juillet 2025 susvisé est ainsi modifié :

1° Le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « quatre » ;

2° Le module 5 intitulé « Compétence en matière de gestion de projet associatif : être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou d'événement » est supprimé.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes de déclaration préalable en cours d'instruction à la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 novembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

T. de Saint Pol